

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La Société dénommée **CAP METROPOLE**, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 716 000 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier, identifiée au SIREN sous le numéro 751024597 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE,
représentée par Monsieur Joseph PERRETON, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ou spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2021 et 24 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le Propriétaire** »,
D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°..... du, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,

Ci-après dénommé(e) « **le Preneur, l'Occupant** »,
D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »

En date du 8 décembre 2023 le propriétaire et le preneur ont signé une convention d'occupation temporaire, ayant pris effet le 8 décembre 2023 pour se terminer le 10 janvier 2025 concernant le local au rez-de-chaussée (Ex-pharmacie) dépendant de l'immeuble situé 52 rue de la République, 42400 Saint-Chamond.

Les parties souhaitant prolonger ladite convention d'occupation temporaire, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

1 - PROLONGATION DE LA DUREE

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 janvier 2026.
Les autres dispositions contrat restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Etienne, le

Le Propriétaire

Représenté par Joseph PERRETON,
Directeur Général de Cap Métropole

Le Preneur

Représenté par Axel DUGUA
Maire de Saint-Chamond